

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2025**

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe GALAN, Maire.

Présents :

Christophe GALAN - Pierre MALGUID - Sébastien GACIA - Isabelle BAUDRAIS - Valérie MISSON ROLLEY - Mélissa CHEMLAL-THOMASSIN - Damien CLAUZURE - Vincent FROMENTAY (arrivé à 18h50) - Laëtitia LIVERTOUT - Amélie MARTINEZ - Céline VECCHI - Olivier ZANETTE

Absents excusés : Nicolas BERT - Jean-Jacques BRETOU - Joël NOUAILLANE

Secrétaire de séance : Laëtitia LIVERTOUT

Ordre du jour :

- Modifications des statuts du SDEEG
- Dématérialisation des formulaires CERFA de déclaration en mairie des meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- Attribution de la citoyenneté d'honneur de la ville de SAINT MARTIN DE LAYE à ISLE
- Admission en non valeurs
- Protection santé des agents : convention de participation au titre d'un contrat collectif
- Demande d'aide pour frais de chauffage
- Colis de fin d'année
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 17 JUILLET 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal du 17 juillet 2025

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes et des services de l'Etat, le Comité syndical du 24 juin 2025 du SDEEG a validé une proposition de modification statutaire.

Cette modification poursuit deux objectifs :

- Distinguer l'exercice de compétences par le SDEEG des prestations de service proposées par celui-ci
- Fluidifier la gouvernance du syndicat en réduisant le nombre de délégués, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

Le principe général de cette modification est donc de ne conserver comme adhérent que les collectivités ayant transféré au moins une des compétences suivantes au SDEEG : électricité, gaz, éclairage public, infrastructure recharge véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie.

La collectivité est dans ce cas de figure, ce qui lui permettra de participer à la gouvernance du syndicat.

Cette décision est conditionnée à l'approbation de l'assemblée délibérante qui doit se prononcer **dans un délai de trois mois**, à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité sera réputée **favorable**.

Il est à noter que les nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'à l'issue du prochain renouvellement municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de

délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

DEMATERIALISATION DES FORMULAIRES CERFA DE DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LAYE AU MODULE DE GESTION CERFA' CILE DE SOLEA

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L631-7 à L631-9,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L324-1-1 à L324-2-1, D324-1 à R324-1-2,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration des meublés de tourisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale,

Considérant l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la CALI au 1^{er} janvier 2013, complétée par la délibération du 9 janvier 2017,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile et la nécessité de dématérialiser les procédures de déclaration en mairie,

Considérant la décision de La Cali de souscrire au module dédié à la gestion des Cerfa dématérialisés Carfa'cile (solution Soléa du prestataire Nexpuplica), et la possibilité de transmettre gracieusement les informations aux communes qui s'inscrivent dans la démarche,

Considérant le souhait de la commune de Saint Martin de Laye d'adhérer à ce dispositif selon les modalités suivantes : les hébergeurs devront dans un premier temps s'inscrire sur le site de la taxe de séjour de La Cali, dans un second temps, un Cerfa numérique leur sera transmis automatiquement avec copie à la mairie. Ce formulaire dématérialisé remplacera les documents papiers : Cerfa n°14004*04 pour les meublés de tourisme et n°13566*03 pour les chambres d'hôtes.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la nouvelle procédure dématérialisée de déclaration en Mairie des hébergeurs à compter du 1^{er} novembre 2025.

// y a 4 locations saisonnières sur la commune

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

ATTRIBUTION DE LA CITOYENNETE D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT MARTIN DE LAYE à ISLE

Sur la proposition de M. David REDON, Président du SIETAVI :

Les dynamiques engagées par nos syndicats gemapiens (SIETAVI et SMBI) à travers la Semaine au Fil de l'Isle et la création d'un Parlement de l'Isle ont remis l'Isle au cœur des préoccupations des habitants et des élus. Cette dynamique s'inscrit aujourd'hui dans une mouvance à laquelle le SIETAVI et le SMBI ont pu participer et représenter l'Isle dans le cadre de la 1^{ère} Assemblée des Parlements des fleuves et des rivières qui s'est déroulée le 3, 4 et 5 avril dernier à Strasbourg au sein du Palais du Rhin. De nombreux acteurs œuvrant pour la préservation de leur fleuve ou rivière étaient présents (Seine, Loire, ...)

Aujourd'hui, nous vous proposons d'aller plus loin et de conférer à Isle la citoyenneté d'Honneur de votre ville tout comme la Ville de Paris vient de le faire pour la Seine et la ville de Tours pour la Loire car Isle est un bien commun.

Mes chers collègues, en attribuant la Citoyenneté d'Honneur de votre ville à Isle, nous réaffirmons notre attachement à ce bassin versant et la rivière Isle, compagnon de notre histoire, de notre présent et de notre avenir.

Je vous invite donc à délibérer au sein de votre prochain conseil municipal pour conférer à Isle, la Citoyenneté d'honneur de votre Ville et obtenir la médaille « Isle, citoyenne d'honneur » que nous vous remettrons pour qu'elle soit exposée dans vos mairies.

Le Maire expose :

Isle a façonné ce territoire depuis des siècles. Lieu de vie, de partage, de rencontres et de contemplation, elle unit les berges, les villes et cours d'eau de son bassin versant.

Elle est bien plus qu'une rivière, elle est un bien commun.

En attribuant la Citoyenneté d'Honneur à Isle, la Ville de Saint Martin de Laye réaffirme son attention et sa reconnaissance à cette rivière, élément central de son histoire et de son identité et lui permet d'exister au sein de nos institutions.

La Ville de Saint Martin de Laye exprime également par cette délibération son soutien aux initiatives visant à protéger cette rivière et à promouvoir son rôle crucial dans l'équilibre écologique et culturel de ce territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, afin de réaffirmer l'attachement et l'appartenance des habitants et habitantes de la ville de Saint Martin de Laye à leur rivière, je vous propose d'accorder la Citoyenneté d'Honneur à Isle.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT l'importance de la rivière Isle et de son bassin versant sur notre territoire tant sur le plan environnemental que sociétal,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de protéger, préserver et valoriser ce précieux écosystème

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de :

ATTRIBUER la Citoyenneté d'Honneur de la Ville de Saint Martin de Laye à ISLE

AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Amélie MARTINEZ rappelle qu'il y a 2 animateurs au SIETAVI qui peuvent intervenir dans les écoles pour raconter l'histoire de l'Isle.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

ADMISSION EN NON VALEURS

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé :

- Un total de 87.70 € à admettre en créances éteintes pour 4 titres (n°79, n°154, n°361 et n°452) de 2024 concernant des frais périscolaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en créances éteintes telle que reprise ci-dessus.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

PROTECTION SANTE DES AGENTS : CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE D'UN CONTRAT COLLECTIF

Depuis 2023, la commune participe aux frais de santé des agents à hauteur de 18€ bruts / mois dans le cadre d'un contrat de labellisation (participation accordée sous réserve de la présentation d'une attestation de labellisation : actuellement 3 agents sur 4 en bénéficient)

A partir du 1^{er} janvier 2026, cette participation, jusqu'alors facultative, devient obligatoire.

L'assureur de la commune, Groupama, propose un contrat de groupe avec adhésion facultative. L'offre a été présentée aux agents : 3 sur 4 souhaitent y adhérer, les 3 agents bénéficiant de la participation de la mairie.

Il est important de noter que les agents qui n'adhèrent pas à ce contrat de groupe ne pourront pas bénéficier de la participation de la commune.

Cette proposition doit être soumise au Centre Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde pour avis.

Le conseil municipal adoptera la délibération en suivant.

Il est proposé au conseil municipal :

- De maintenir la participation de la commune à 18€ brut par agent
- De proposer l'adhésion au contrat de groupe Groupama
- De solliciter l'avis du CTP avant délibération et signature de la convention avec Groupama

VOTE :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABS : 0

Vincent FROMENTAY arrive à 18h50

DEMANDE D'AIDE POUR FRAIS DE CHAUFFAGE

Voici la demande d'une famille de la commune :

« Madame, Monsieur,

Je me permets de vous solliciter afin de savoir si le CCAS de Saint-Martin-de-Laye peut m'apporter une aide concernant nos frais de chauffage.

Actuellement, notre foyer traverse une période financièrement difficile. J'étais jusqu'à récemment au chômage et je viens de reprendre un emploi, mais je n'ai pas encore perçu mon salaire définitif. Mon conjoint, quant à lui, alterne entre chômage et emplois précaires, ce qui rend notre situation instable.

Nous chauffons notre logement grâce à une citerne de gaz. Malheureusement, notre fournisseur refuse toute mensualisation et nous demande de régler des sommes importantes. Pour l'hiver, il nous réclame un paiement de 190 € par mois pendant trois mois, ce qui représente une charge trop lourde à supporter pour nous dans l'immédiat.

C'est pourquoi je me tourne vers vous afin de savoir si une aide financière ou un dispositif d'accompagnement pourrait nous être accordé pour alléger cette dépense indispensable.

Je reste bien entendu disponible pour fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à l'étude de notre demande.

En vous remerciant sincèrement de l'attention portée à ma situation et de l'aide que vous pourriez nous apporter, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. »

La mairie a sollicité la famille par mail le 2 octobre avec une relance le 10 octobre pour obtenir le devis ou la facture des frais de chauffage pour lesquels l'aide est demandée.

Le devis de la société Antargaz d'un montant de 1685.59€ a été fourni mardi 14 octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose que la famille se rapproche d'une assistante sociale via le CCAS de Guîtres (salle du souvenir) dans un premier temps.

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

COLIS DE FIN D'ANNEE

Un devis auprès des Fleurons de Lomagne a été demandé pour 34 colis solo à 13.30 € et 31 colis duos à 19.50 € (25 CCAS + 4 pour le personnel et 2 maitresses).

M. le Maire a souhaité commander du vin à offrir avec les colis au Château Malfard (Château Malfard Allegro 2018 : 7 € ttc la bouteille)

Il pourrait être envisager d'inviter les ainés à la fête de Noël de l'école le 12 décembre pour leur remettre les colis (prévoir invitation + carte de vœux faites par les élèves de l'école en TAP). Pour ceux qui ne seront pas présents, il y aura une distribution comme les années précédentes.

Après avoir vu le devis et les colis démonstrations, le conseil municipal valide les colis et l'invitation des ainés à la fête de noël.

Se rapprocher de la présidente de l'APE pour l'organisation. La mairie se propose de régler un ou plusieurs plateaux de vivres pour participer et les gérer les invitations.

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

QUESTIONS DIVERSES

- DM N°2

A la demande de la DRFIP de la Vienne, nous avons dû procéder au remboursement d'une taxe d'aménagement suite à l'annulation de la demande d'urbanisme n° PC 033 442 19 F0003 au nom de Eric DE LIJSTER pour 1739,21 € perçue en 2022.

Les crédits n'étant pas prévus au budget, une décision du maire pour virement de crédit a été transmise à la Trésorerie.

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 800,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 800,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	1 800,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 800,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 800,00 €	1 800,00 €
Total Général		0,00 €

- Vincent FROMENTAY demande s'il y a des membres du conseil municipal qui déplorent l'état des toilettes de la salle des fêtes après le passage de la box.
Valérie MISSON dit qu'une fois, après une réunion en dehors des heures autorisées, les toilettes étaient sales.
La boxe rappelle à Valérie qu'après le loto organisé par Jérémy, l'état des lieux n'a pas été fait, ni le ménage et le WC étaient sales : pourquoi ?
Il y a 15 jours, Camille s'est plainte de la saleté des WC.
- Sébastien GACIA : le club de handball de Libourne fait une initiation gratuite à l'école.
Pourrait-on subventionner l'achat du petit matériel ? :
La question reste sans réponse car la mairie subventionne déjà beaucoup d'associations et celle-ci reçoit déjà des aides de partenaires comme la mairie de Libourne et la CALI.
Le conseil ne fait pas réellement à quel titre cela peut être fait : à étudier et mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil ?

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

